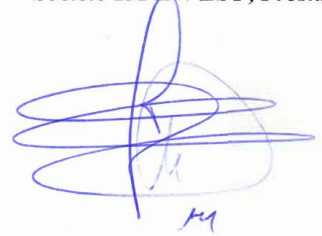


2M ENVIRONNEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €uros
Siège social : 34 Boulevard de Pinteville
54200 TOUL

RCS NANCY 930 346 325

Maxime MARIN
Société 2M INVEST, Présidente



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2M ENVIRONNEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 Boulevard de Pinteville à 54200 TOUL, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MARIN, Gérant de la Société 2M INVEST, Présidente de la Société.

Madame Justine MAYEUX est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ La feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ La demande d'agrément,

SM MU

- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport de la Présidente,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la Présidente,
- ✓ Constatation et rectification d'une erreur matérielle au moment de l'inscription de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✓ Agrément d'une cession d'action,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant qu'une erreur matérielle est intervenue lors de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY et relative à la nomination du Président de la Société, décide de rectifier ladite erreur en remplaçant Monsieur Maxime MARIN (*actuellement inscrit en qualité de Président sur l'extrait Kbis*) par la Société 2M INVEST (SARL au capital de 20 000 Euros dont le siège social est domicilié au 34 boulevard de Pinteville 54200 TOUL, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 951 233 501 et représentée par son gérant, Monsieur Maxime MARIN) et ce conformément à l'acte nominatif établi à la date du 24 juin 2024, ci-annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JM mm

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'agréer la cession par Madame Justine MAYEUX au profit de la société 2M INVEST de 15 actions sur les 20 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 150 €uros, soit 10 €uros par action.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

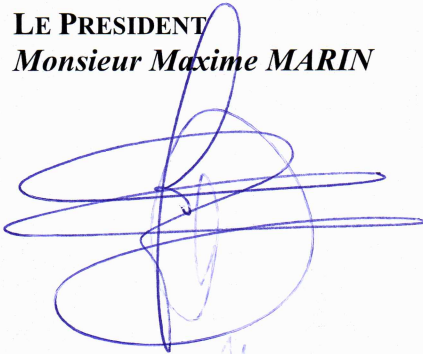
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Maxime MARIN



LE SECRETAIRE
Madame Justine MAYEUX

